



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0006
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE SAINT-FELIX

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU la demande en date du 12/03/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Dorian PLEGAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 17/04/2026 AVENUE DE SAINT-FELIX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE SAINT-FELIX :

- La circulation sera interdite dans le sens entrant, elle sera déviée par l'avenue de la Gineste, l'avenue de Decazeville, rue de Bel Air et avenue du Causse pour rejoindre l'avenue de Saint Félix. de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La circulation dans le sens sortant sera déviée par les sens entrant du lotissement de Saint Félix.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 14 AVR. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- CEGELEC RODEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 AVR. 2026
Publié le

14 AVR. 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260414-ARVP2026AT0006-AR
Reçu le 14/04/2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY